

EN PRATIQUE

Vous devez installer ou réhabiliter un assainissement autonome

Une étude de filière d'assainissement est obligatoire. Vous pouvez contacter le technicien du SPANC du Vignoble nantais qui vous aidera dans votre choix d'une solution adaptée, d'un prestataire qualifié, pour connaître les nouvelles réglementations, les nouveaux systèmes...

Avant l'installation du nouveau système d'assainissement individuel dans votre logement, le technicien procédera au **contrôle de conception** de votre installation.

Après l'installation de votre nouveau système d'assainissement individuel, le technicien vérifiera la bonne exécution de l'installation par un **contrôle de réalisation**.

Ces deux contrôles sont obligatoires et font l'objet d'une redevance spécifique.



Vous souhaitez vendre votre habitation

Vous devez fournir à l'acheteur un **rapport de vérification** de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Si vous n'en n'avez pas, prenez rendez-vous avec le technicien du SPANC du Vignoble nantais.

En cas de non conformité, la mise aux normes n'est pas obligatoire pour la vente. En revanche, l'acheteur devra effectuer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement autonome dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

Vous avez déjà un système d'assainissement individuel

Vous devez entretenir régulièrement votre système d'assainissement : une **vidange** est préconisée tous les 4 ans. Vous pouvez faire appel à l'entreprise retenue par les services du SPANC du Vignoble nantais afin de bénéficier d'un tarif groupé et d'une prestation de qualité.

Le technicien du service public d'assainissement non collectif du Vignoble nantais prendra rendez-vous avec vous pour procéder à un **contrôle de bon fonctionnement** de votre système d'assainissement tous les 6 ans. Ce contrôle obligatoire sera facturé sous la forme d'une redevance annuelle sur la facture d'eau.



AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

BOUSSAY

CHÂTEAU-THÉBAUD

CLISSON

GORGES

GÉTIGNÉ

HAUTE-GOULAIN

LA HAYE-FOUASSIÈRE

LA PLANCHE

MAISON-SUR-SÈVRE

MONNIÈRES

REMOUILLÉ

SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

SAINT-LUMINE-DE-CLISSON

VIEILLEVIGNE

UN SERVICE À VOTRE ÉCOUTE

Conseil, contrôles, vidange, toutes les informations sur l'assainissement autonome :

- Un n° d'appel : 02 40 54 86 66
- Un site Internet : www.spanc-vignoble-nantais.fr
- Un technicien à l'écoute : Anthony LAFAGE

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
1 rue du Fief de l'Isle - 44690 La Haye Fouassière
contact@spanc-vignoble-nantais.fr



LES TARIFS

- Contrôle de conception.... 60,85 € TTC
- Contrôle de réalisation..... 107 € TTC
- Contre-visite conception / réalisation....65,92 € TTC
- Contrôle de conformité en cas de vente..... 149,80 € TTC
- Redevance annuelle de bon fonctionnement... 23,51 € TTC (sur la facture d'eau)

- Vidange de fosses
- 1 500 litres..... 115,72 € TTC
- 3 000 litres..... 133,08 € TTC
- 4 000 litres..... 138,86 € TTC
- 5 000 litres..... 156,22 € TTC

Tarifs 2014 applicables jusqu'au 31/12/14.

Tarifs actualisés consultables sur le site : www.spanc-vignoble-nantais.fr



MODE D'EMPLOI

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Sèvre, Maine et Goulaine - Vallée de Clisson

RAMBAUDSKO - SHUTTERSTOCK - Crédits photos : Fotolia





l'assainissement individuel

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avant de retourner dans le milieu naturel, les eaux de vaisselle, de douche, de toilette ou de lavage doivent être traitées pour ne pas polluer l'environnement.

Pour ce faire, chaque habitation doit être raccordée à un système d'assainissement.

Dans les zones urbanisées, la plupart des logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif appelé couramment « tout à l'égout ».

Lorsque l'habitat est disséminé, comme en zone rurale, chaque foyer doit disposer de son propre système de traitement des eaux usées, c'est ce que l'on appelle l'assainissement non collectif, individuel ou autonome.

Plusieurs solutions techniques existent : fosse toutes eaux et filtre à sable, micro-station..., pour s'adapter aux besoins et contraintes de chacun, l'essentiel étant de ne pas polluer la ressource naturelle précieuse.



VOUS ÊTES CONCERNÉS

Votre habitation n'est pas raccordée au service public de collecte et traitement des eaux usées (tout à l'égout).

Vous êtes donc concerné par l'assainissement non collectif, individuel ou autonome comme 4500 foyers des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson.



CE QUE DIT LA LOI

Tous les habitants dont le logement n'est pas raccordé au service public de collecte et traitement des eaux usées doivent :

- **équiper** leur logement d'une installation d'assainissement non collectif.
- **assurer** l'entretien régulier de l'installation d'assainissement non collectif et faire procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- **laisser accéder** les agents du service d'assainissement à leur propriété.
- **acquitter** la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- **procéder** aux travaux signalés, le cas échéant, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- **rembourser** par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- en cas de vente, **annexer** à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le certificat de contrôle délivré par le SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- **payer** une astreinte en cas de non respect de ces obligations (L. 1331-8 du code de la santé publique).
- **réaliser** les travaux d'office par mise en demeure du Maire au titre de son pouvoir de police en cas de pollution avérée (L.1331-6 du code de la santé publique).

Vous pouvez télécharger le règlement complet du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Vignoble nantais sur www.spanc-vignoble-nantais.fr

... ou le recevoir par voie postale sur simple demande auprès du SPANC du Vignoble nantais au 02 40 54 86 66.

